



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 45

Avis direct (expert-délégué) Date : 30/06/2021	Objet : Altération temporaire d'un habitat d'espèces protégées de chauves-souris, commune de Monthureux sur Saône (88)	Avis : défavorable
--	---	---------------------------

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. La demande de dérogation porte sur la réalisation de travaux de réfection du mur Est de l'espace chaufferie situé sous la mairie de Monthureux sur Saône, ce mur menaçant de s'effondrer. Ce site est fréquenté par des Petits Rhinolophes et des Murins à oreilles échancrées. Ces espèces sont présentes majoritairement en période estivale même si quelques individus sont également présents en période hivernale. Ce site fait partie du réseau Natura 2000 : site FR 4102002 : « Gîtes à chiroptères de la Vôge ». Ce site est également en convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Les travaux envisagés sont nécessaires afin de sécuriser le site occupé par les chauves-souris mais aussi pour pérenniser l'espace chaufferie. La présence du mur Est crée les conditions hygroclimatiques favorables à la présence des chauves-souris, et permet aussi d'éviter la présence de prédateurs au sein de l'espace chaufferie. Deux espaces spécifiques ont été créés pour les chauves-souris au niveau de l'espace chaufferie :

- Un espace aménagé dans lequel se trouvent principalement les Murins à oreilles échancrées en période estivale ;
- Une hot-box dans laquelle se situent principalement les Petits Rhinolophes en période estivale.

Le mur Est est situé à l'opposé de l'espace aménagé pour les chauves-souris, tandis que la hot-box se situe à proximité immédiate du mur Est.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Les travaux seront réalisés durant la phase de moindre sensibilité des individus. Les travaux débuteront à compter du 4 octobre 2021, avec possibilité d'anticiper les travaux, sans que ces derniers ne débutent avant le début septembre 2021.
- Un inventaire sera réalisé une semaine avant la date prévue des travaux par un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). En cas d'absence d'individus, une bâche sera mise en place dans le prolongement de la bâche actuelle afin de compartimenter le site en deux entités distinctes. La hot-box présente à proximité du mur Est sera déplacée dans la salle située derrière la bâche. Des ouvertures seront prévues sur la partie haute de la

bâche afin de permettre le passage des chauves-souris, les points d'émergence des chauves-souris restant ouverts ;

- Un nouvel inventaire sera réalisé la veille des travaux par un agent de l'OFB. En cas de présence d'individus sur le mur devant être détruit, les travaux seront reportés à une date ultérieure. Le service en charge des espèces protégées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est sera tenu informé de la présence d'individus et des modalités de report de travaux ;
- Interdiction de tout bruit superflu lors des travaux (absence de radio) et interdiction de fumer sur le site ;
- Le mur Est sera refait à l'identique, sans qu'il y ait modification des accès utilisés par les chauves-souris.

Mesures de compensation et de suivi

- Mise en place de briques accrochées au mur ouverture orientée vers le bas et empilement de briques pouvant servir de reposoir. Les briques utilisées sont celle présentes au niveau du local chaufferie. Cette mesure sera mise en place avant le début de réalisation des travaux ;
- Réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des mesures, et d'une communication pouvant servir de retour d'expérience pour les futurs porteurs de projet.

Mesure d'accompagnement

- Indication dans le cahier des charges des entreprises retenues des préconisations particulières à prendre en raison de la présence des chauves-souris.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- document d'accompagnement : Remplacement d'un mur attenant au gîte à chiroptère de la mairie de Monthureux sur Saone

Analyse du CSRPN

Ce site est important pour la conservation des deux espèces, et avec une évolution positive fort intéressante pour le Murin à oreilles échancrées.

Le document fait mention d'une concertation entre acteurs, sans pour autant présenter les comptes-rendus de cette concertation. Le site étant géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, il aurait été fort intéressant pour le CSRPN d'avoir l'avis technique de ce dernier.

L'état initial est insuffisant puisqu'aucun inventaire n'a été mené en automne. S'il s'agit effectivement d'une période de moindre sensibilité en relation avec la biologie générale des chiroptères, des effectifs importants peuvent transiter par ce site à l'automne. Le constat de la faible utilisation de la pièce de la chaudière par le Petit Rhinolophe est une erreur manifeste dans l'état initial. Il n'est également pas fait mention de l'occupation par les chiroptères de l'étage inférieur qui pourraient pourtant être impactés par les travaux ou la circulation des personnes.

Concernant le mode opératoire, le schéma n'est pas assez clair pour comprendre le déplacement des ouvriers et des chauves-souris. De plus la zone de quiétude semble contenir la zone de chantier. La gestion de chiroptères dans la bâche aurait demandé à elle seule un schéma pour pouvoir comprendre la méthode et être contrôlable en phase de réalisation.

Enfin, le dossier ne fait mention que de la date de début des travaux au 4 octobre mais ne fait aucune mention de la durée des travaux, et les cerfas mentionnent la période de septembre.

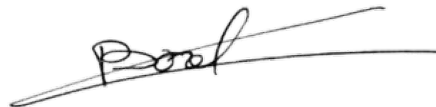
Le dossier de dérogation est réalisé pour le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe. Alors même qu'il n'est fait aucune mention du nombre et du type de briques, il est difficile de comprendre en quoi ces mesures sont adaptées à ces espèces. Le manque de précision de la mesure et la question de son utilité pour les espèces concernées sont d'autant plus vrais pour un « empilement de briques ».

Concernant la communication en retour d'expérience, il semble évident que tout retour d'expérience commence par un bon état initial pour pouvoir tirer les bonnes conclusions concernant les impacts et les mesures. De plus aucun suivi n'est prévu (notamment en période automnale).

Avis du CSRPN

Il semble y avoir une réelle volonté de prise en compte des chiroptères dans ce chantier, cependant la teneur technique du dossier n'est pas suffisante au regard des enjeux.

Avis défavorable en l'état.



Christophe Borel
Vice-Président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est